



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau Biodiversité Paysages Pôle Espèces et Expertises Naturalistes

Affaire suivie par :
Dolorès BAJOLET
Tél : 03.51.37.60.30
Mél : dolores.bajolet@developpement-durable.gouv.fr

Châlons en Champagne, le 2 mai 2024

ORDRE DE MISSION

La structure HIRRUS dont le siège social est situé 10 rue Neuve – 88500 PONT-SUR-MADON, numéro de SIRET 538-714-767-00018, participe à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel défini à l'article L. 411-1A du code de l'environnement, pour la réalisation des inventaires dans le cadre de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB), pour les suivis entomologiques et ornithologiques dans les départements de Meurthe et Moselle et des Vosges.

A ce titre, les personnes dûment désignées par le présent ordre de mission (voir liste en annexe) sont autorisées, par délégation de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement du Grand Est, sis 2 rue Augustin Fresnel 57000 METZ, à bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024 des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, modifié le 27 mars 2024 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.

Cet ordre de mission, délivré sans préjudice des lois et règlements en vigueur, permet au bénéficiaire, après accomplissement des formalités et sous réserve qu'il soit en possession du présent ordre de mission et dudit arrêté, de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire du présent ordre de mission devra se conformer à l'intégralité des dispositions des arrêtés susmentionnés.

Par ailleurs, le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour signaler sa présence auprès des communes en amont des inventaires qu'il organisera et le cas échéant des propriétaires suivant les règles en vigueur. En cas de changement de la personne en charge de l'inventaire, la structure le signalera à la DREAL.

Cette autorisation est donnée dans le cadre d'une mission d'intérêt public d'acquisition de données du patrimoine naturel, à ce titre, les bénéficiaires s'engagent à verser les données brutes au SINP à la précision maximale d'acquisition.

Il est demandé au bénéficiaire un suivi annuel des inventaires réalisés.

Pour le Directeur,
L'Adjoint au Chef du service Eau,
Biodiversité et Paysage

Jean-Paul TORRE

P.J. : Arrêtés préfectoraux N° 2024-DREAL-EBP-0059 et N° 2024-DREAL-EBP-0063 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.

Annexe : liste des personnes dûment désignées

Annexe à l'ordre de mission
Liste des personnes dûment désignées par la structure

CIToyEN Guillaume
GEORGEL Sébastien